

**Règlement du jeu Jean Valestrel « Séjours en Provence »**  
sur le site internet [www.jeanvalestrel.com/jeu/](http://www.jeanvalestrel.com/jeu/)

#### **Article 1**

La Société Castel Frères, Enseigne SVF (Société des Vins de France), société par actions simplifiée au capital de 78 080 619 € dont le siège social est situé au 21/24 rue Georges Guynemer, 33 290 Blanquefort, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS B 482 283 694, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat permettant aux personnes de participer à un tirage au sort, du 01/04/2012 au 30/11/2012 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### **Article 2**

Ce jeu est ouvert sur un site d'accès gratuit, à toute personne majeure disposant d'un accès internet, habitant en France métropolitaine (Corse incluse) désireuse d'y participer, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de la société Café Crème ainsi que les membres de leurs familles.

Le jeu est accessible exclusivement sur le réseau internet à l'adresse suivante : [www.jeanvalestrel.com/jeu/](http://www.jeanvalestrel.com/jeu/). Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez SCP CAMBRON, Huissiers de Justice, 97 avenue Thiers 33100 BORDEAUX.

#### **Article 3**

La dotation offerte est de 3 séjours de 3 jours / 2 nuits pour 2 personnes « Séjours en Provence » d'une valeur unitaire de 1913,60 € TTC.

Ce prix comprend :

- Un road book sur la thématique retenue
- Le transport ferroviaire de la gare la plus proche du domicile des gagnants.
- La voiture de location catégorie B remise pour la durée du week-end (3 jours/2 nuits)
- La pension complète (petits-déjeuners, déjeuners, dîners gastronomiques)
- Les assurances assistance et rapatriement
- Le suivi des gagnants

Le séjour est valable jusqu'au 30/11/2013 hors périodes réveillons, sans possibilité de report à une date ultérieure.

#### **Article 4**

Pour peut-être gagner l'un des 3 séjours de 3 jours / 2 nuits pour 2 personnes « Séjours en Provence » mis en jeu, il faut participer au jeu proposé sur [www.jeanvalestrel.com/jeu/](http://www.jeanvalestrel.com/jeu/).

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site [www.jeanvalestrel.com/jeu/](http://www.jeanvalestrel.com/jeu/), de s'inscrire grâce au formulaire de participation et de répondre à la question posée. Seuls seront pris en compte pour le tirage au sort les participants majeurs ayant rempli correctement le formulaire et laissé leur civilité, nom, prénom, âge, adresse e-mail et adresse postale. D'autre part :

- Tout formulaire incomplet et/ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible) ne sera pas pris en considération.
- Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique). Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.
- Jeu réservé à la France métropolitaine (Corse incluse).

## **Article 5**

Il sera procédé au tirage au sort national des gagnants à l'issue de la période du jeu mentionnée dans l'article 1 parmi les participants ayant correctement laissé leurs nom, prénom, âge, adresse e-mail et adresse postale. Ledit tirage au sort aura lieu entre le 03/12/2012 et le 17/12/2012 inclus, et sera réalisé sous le contrôle de SCP CAMBRON, Huissiers de Justice, 97 avenue Thiers 33100 BORDEAUX. Il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer.

Le résultat du jeu, ainsi que les noms des gagnants seront déposés chez SCP CAMBRON, Huissiers de Justice, 97 avenue Thiers 33100 BORDEAUX.

## **Article 6**

Les gagnants tirés au sort selon les modalités prévues à l'article ci-dessus recevront leur dossier de voyage par courrier à l'adresse postale figurant sur le formulaire de participation du site [www.jeanvalestrel.com/jeu/](http://www.jeanvalestrel.com/jeu/). Le dossier de voyage sera envoyé gratuitement par courrier, dans un délai de 6 semaines environ après le tirage au sort et à l'adresse postale que les gagnants auront laissée sur le formulaire de participation du site [www.jeanvalestrel.com/jeu/](http://www.jeanvalestrel.com/jeu/). La dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une dotation de même valeur si les circonstances l'exigent.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du dossier de voyage, de la perte ou la détérioration de celui-ci lors de son expédition, ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par le destinataire directement auprès des entreprises ayant assuré directement l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par les gagnants.

## **Article 7**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure du jeu tout participant ayant délibérément triché ou falsifié ses réponses.

## Article 8

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine (Corse incluse) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimés forfaitairement à 0,17 Euro TTC, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse à l'adresse suivante :

Jeu Jean Valestrel - Séjours en Provence  
1265 Chemin de Marafiance  
83550 VIDAUBAN

sur présentation ou indication de leur nom, prénom, adresse, code postal, ville,  
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,  
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal)  
- en précisant le nom du Jeu, la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement l'heure d'entrée dans le Jeu.

Une seule demande de remboursement au titre du jeu sera traitée par personne durant toute la durée du jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 14 jours après la participation au Jeu. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les frais postaux engagés pour toute demande de remboursement (au titre du Jeu ou au titre de la consultation des modalités de remboursement) seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,53 euro TTC, sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de trois mois, par virement bancaire, après réception de la totalité des informations demandées. Seules les demandes de remboursement des frais de participation au Jeu effectuées par voie de courrier postal et adressées, dans le délai susvisé, à l'adresse ci-dessus seront acceptées.

## Article 9

Le simple fait de participer au jeu entraîne:

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

## Article 10

La société organisatrice s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent. Les données collectées sont confidentielles et sont traitées informatiquement comme telles.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 11**

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier sur son site internet les nom, prénom et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

### **Article 12**

Le présent règlement est consultable et disponible exclusivement sur le site internet [www.jeanvalestrel.com/jeu/](http://www.jeanvalestrel.com/jeu/). Il ne sera donc pas possible de faire de demande pour recevoir une copie sur papier.

### **Article 13**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération devait être reportée, écourtée, modifiée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

### **Article 14**

L'adresse du jeu est :

Jeu Jean Valestrel - Séjours en Provence  
1265 Chemin de Marafiance  
83550 VIDAUBAN